



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 7943

Texte de la question

A l'heure où une réforme des programmes du secondaire est envisagée, M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement qui est actuellement dispensé aux collégiens et lycéens en matière de prévention sanitaire. Des efforts ont certes été réalisés depuis quelques années dans ce domaine : de plus en plus d'intervenants extérieurs, médecins, psychologues, infirmiers, assistantes sociales, viennent informer les adolescents sur les méfaits du tabac, de l'alcool, de la drogue ou des risques de transmission du sida. Toutefois, même si les cours de biologie ou de sciences et vie de la Terre tentent de répondre au mieux aux questions que les adolescents se posent, il apparaît que dans un domaine aussi sensible et lourd de conséquences que celui de la santé, les actions doivent être poursuivies avec constance, notamment dans les quartiers défavorisés où les adolescents sont les principales victimes de cette carence en information. Par ailleurs, la maîtrise des dépenses de santé suppose une responsabilisation des citoyens, responsabilisation qui passe par une connaissance approfondie de l'être humain et de sa santé. Aussi, cette réforme des programmes des enseignements du secondaire pourrait être le moment propice pour introduire, de manière expérimentale, dans les programmes des collèges et lycées situés dans les zones d'éducation prioritaires un enseignement sur la santé, dispensé pendant plusieurs années de suite, et qui serait un véritable cours de prévention sanitaire touchant tous les domaines auxquels les jeunes sont malheureusement les plus exposés : drogue, alcool, sida, tabagisme... Il le remercie de lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Traditionnellement les questions liées à la prévention sanitaire et à l'éducation à la santé sont étudiées au niveau de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'enseignement de sciences de la vie et de la terre (nouvelle appellation scolaire de la biologie-géologie). Comme l'indique l'introduction du nouveau programme de sixième, appliqué depuis la rentrée de septembre 1996, « on attend aussi de l'élève sortant du collège qu'il puisse... choisir les comportements, les attitudes d'hygiène et de prévention en accord avec les connaissances acquises ; utiliser la compréhension des principes simples de transmission du patrimoine héréditaire et de la place de l'homme dans la nature, pour fonder un comportement social ouvert et responsable (respect de la vie, des hommes et des femmes dans leur diversité...) » (Arrêté du 22 novembre 1995). Ces objectifs généraux sont particulièrement développés dans le programme du cycle central (classes de cinquième et quatrième) en inscrivant l'enseignement dans la double perspective d'une éducation à la santé et à l'environnement. Plusieurs développements sont prévus dans le programme : « des habitudes de vie saine contribuent au bon fonctionnement de l'appareil locomoteur et du système nerveux » ; « des substances nocives, plus ou moins abondantes dans l'environnement, perturbent le fonctionnement de l'appareil respiratoire » ; « le bon fonctionnement du système cardio-vasculaire est favorisé par l'activité physique ; une alimentation trop riche, le stress... sont à l'origine de maladies cardio-vasculaires » (Arrêté du 10 janvier 1997, JO du 21 janvier 1997). Le projet de programme de troisième, en discussion actuellement, centre l'enseignement sur « l'Homme à la fois dans son fonctionnement comme organisme et dans divers aspects de ses interactions avec son milieu et son

environnement ». En particulier, la partie C porte sur la « Préservation de l'identité biologique et protection de l'organisme » et la partie E, sur la « Responsabilité humaine : santé et environnement ». Les apports des sciences de la vie et de la terre sont complétés par une réflexion globale inscrite dans le programme d'éducation civique du cycle central, dans les termes suivants : « la responsabilité de chacun est abordée en relation avec l'éducation à la santé et les problèmes de santé publique ». (Arrêté du 10 janvier 1997, JO du 21 janvier 1997). Sont visés plus particulièrement le tabagisme, la drogue et l'alcoolisme. Par ailleurs à l'initiative conjointe du ministère de la santé et du ministère de l'éducation nationale, un module de 20 heures d'éducation à la santé et à la responsabilité a été mis en place de façon expérimentale (pour l'année scolaire 1995-1996 et 1996-1997) dans trois académies : Aix-Marseille, Créteil et Lille auprès des élèves de 4^e et 3^e. L'objectif de ce module était de mener des actions d'éducation à la santé et à la responsabilité dans une perspective globale qui tienne compte des aspects psychiques, physiques et sociaux de la santé, dans le cadre d'un travail interdisciplinaire, sur la base du volontariat et en fonction des réalités et des besoins des établissements. Ainsi chaque établissement - des dix-neuf qui se sont portés volontaires pour l'expérimentation - a fixé ses priorités, déterminé le contenu du module, ainsi que son déroulement. Un récent bilan montre que l'expérience a été très positive pour les personnes impliquées (élèves, parents, enseignants) dans la réalisation de ce module, car ils y ont trouvé une réponse aux difficultés qu'ils rencontrent dans la vie scolaire, pour les uns, sociale et familiale pour les autres. Sur la base de différentes expériences, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie diffusera prochainement à l'attention des établissements primaires et secondaires, des instructions et recommandations pour une prise en compte régulière et globale de l'éducation à la santé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7943

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 1998

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4584

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1801